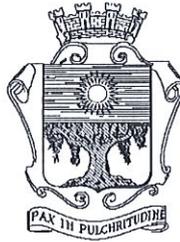


AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_04-DE
Reçu le 21/03/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Séance Publique Ordinaire du 12 MARS 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_04-DE
Reçu le 21/03/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

IV - BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion du budget de l'exercice 2023,

Vu le compte administratif du budget de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 février 2024,

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant qu'il convient d'intégrer au prochain budget communal de l'année 2024 les résultats suivants :

- Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 6 932 933,41 €
- Excédent cumulé de la section d'investissement : 2 520 161,88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- AFFECTE les résultats du budget communal de l'exercice 2023 au budget communal de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- 002 « Excédent de fonctionnement » pour 6 932 933,41 €
- 001 « Excédent d'investissement » pour 2 520 161,88 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

